



PREFECTURE DE LA MEUSE

ARRIVÉE LE

- 5 AOUT 2014

D. U. L. P.

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Affaire suivie par :
Valérie WALTNER
Courriel: valerie.waltner@lorraine.pref.gouv.fr
03.87.17.96.51

Metz, le 30 juill. 2014

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Moselle

à

- Monsieur le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Moselle
Direction des libertés publiques
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'action locale
Bureau des procédures environnementales
- Madame la Préfète de la Meuse
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau de l'environnement
- Monsieur le Préfet des Vosges
Direction de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques
Bureau de l'environnement

001475

PREFECTURE DE LA MEUSE		
DOCUMENT ADRESSE A	POUR ATTRIBUTION	POUR INFORMATION
PREFET		
S.G.		
CABINET		
S/P VERDUN		
S/P COMMERCE		
D.U.L.P	X	
D.C.T.D.L.		
S.R.M.		
D.O.T		
D.D.C.S.P.P		
D.D.F.I.P		
I.A		
AUTRES		

Objet : Modification de l'arrêté préfectoral n° 2013-362 approuvant le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Lorraine

P. J : 1 arrêté

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour votre entière information, copie conforme de l'arrêté SGAR n° 239 en date du 25 juillet 2014 portant modification du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Lorraine.

Le préfet,

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOU



PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Arrêté SGAR n°239 en date du 25 JUIL. 2014 portant modification du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Lorraine

**Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L321-7, L342-1, L342-12 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 71 ;

Vu le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Vu le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer Meddah préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2012 validant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Lorraine et le Schéma Régional Eolien ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-362 du 14 novembre 2013 portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Lorraine

Vu la demande de modification du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Lorraine en date du 26 mai 2014 déposée par RTE

Considérant qu'il est possible d'apporter des adaptations mineures au S3RENR et que celles-ci ne dépassent pas le seuil de 10 % du volume total des capacités réservées initialement dans le schéma et n'induisent aucune modification du coût total des investissements ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er :

Les capacités de raccordement des postes sources sont modifiées comme suit :

POSTE SOURCE	CAPACITÉ RÉSERVÉE INITIALE	CAPACITE
JEUXEY	1 MW	6 MW (+5MW)
MUREMONT	50 MW	45 MW (-5 MW)

Les capacités des autres postes sources non mentionnés dans le tableau ci-dessus restent inchangées par rapport au schéma adopté par arrêté n° 2013-362 du 14 novembre 2013

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Lorraine.

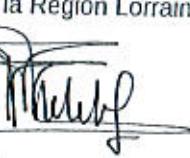
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix – BP 51038, 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Pour le Préfet,
L'Attachée
Chef du Pôle de Coordination Régionale

Brigitte PRADAYROL-MARTINELLI

Le Préfet de la Région Lorraine



Nacer MEDDAH